



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 janvier 2002 à 18 :30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

**Monsieur le pro-maire :** Richard Gamache

**Messieurs les Conseillers :** Lionel Boudreau  
Pascal Dion  
Raymond Villeneuve

**Secrétaire-trésorier :** Daniel Dufour

**Étaient absents Madame Louise Saucier, mairesse, de même que les conseillers Richard Laplante et Madeleine Devin**

---

**Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, madame la mairesse, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.**

02-01-01

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue

02-01-02

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Lionel Boudreau

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que signifié aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-03

3.- **RÉSOLUTION –EMPRUNT TEMPORAIRE DE 600,000\$ - FONDS D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT** les besoins temporaires de liquidités dans l'attente de l'entrée des revenus de taxation et des autres types de revenus prévus au budget d'opération 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes impayées à l'égard des années antérieures atteignent un niveau important et qu'un délai sera nécessaire pour terminer les procédures judiciaires en recouvrement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par m. le conseiller Lionel Boudreau  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais soit et est autorisée à obtenir de la Caisse populaire Desjardins de Chibougamau, centre de services de Chapais, un emprunt à court terme sous forme de marge de crédit au montant de 600,000\$ (marge de crédit de base) et ce, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2002.

**QUE** Madame Louise Saucier, Mairesse, et monsieur Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-04

4.- **RÉSOLUTION – MARGE DE CRÉDIT SPÉCIALE DE 650,000\$ - FONDS D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais n'a pas encore produit le rapport du maire sur la situation financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2002 ne peut pas être adopté avant l'expiration d'un délai de 4 semaines suivant le dépôt du rapport sur la situation financière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on prévoit déposer le rapport sur la situation financière lors de l'assemblée spéciale du 21 janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le meilleur des cas, le budget ne serait adopté que vers le 21 février 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes de taxes adressés aux citoyens ne pourront être expédiés avant le début de mars 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier versement ne pourra être exigible avant le 1 avril 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le compte courant d'opération affiche en date du 11 janvier 2002 un découvert bancaire de près de 610,000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais prévoit des déboursés de l'ordre de 585,000\$ pour pourvoir aux obligations de la municipalité jusqu'au 1 avril 2002;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais soit et est autorisée à obtenir de la Caisse populaire Desjardins de Chibougamau, centre de services de Chapais, une marge de crédit spéciale de 650,000\$ devant couvrir les besoins courants du fonds d'administration jusqu'au 15 juillet 2002.

**QUE** Madame Louise Saucier, mairesse, et monsieur Daniel Dufour, soient et sont autorisés à signer les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

5.- **QUESTIONS DU PUBLIC**

Nil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-01-05

### 6.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion, appuyée par M. le conseiller Raymond Villeneuve et faite.

  
Richard Gamache  
Pro-maire

  
Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE CHAPAIS**

**COMTÉ UNGAVA**

**Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais tenue le 21 janvier 2002 à 19:30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :**

**Madame la mairesse :** Louise Saucier  
**Messieurs les conseillers :** Lionel Boudreau  
Pascal Dion  
Raymond Villeneuve  
**Secrétaire-trésorier :** Daniel Dufour

Étaient absents madame la conseillère Madeleine Devin ainsi que messieurs les conseillers Richard Gamache et Richard Laplante.

---

**Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, madame la mairesse, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.**

02-01-006

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue

02-01-007

2.- **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Lionel Boudreau  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et rédigé tout en retirant le point 18 :

18.- Résolution – Approbation – Nouvel organigramme municipal  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-008

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE 2001**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Lionel Boudreau

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 13 décembre 2001 et celui du 17 janvier 2002 soient et sont acceptés tel que rédigés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-01-009

### 4.- RÉSOLUTION - ADOPTION DES COMPTES - DÉCEMBRE 2001

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de décembre 2001 s'élevant à 162,965.87\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 73,175.04\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-010

### 5.- RÉSOLUTION - AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - CONTRAT DE FOURNITURE DES CARBURANTS

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel de fourniture de carburants vient à échéance le 31 janvier 2002;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais autorise monsieur Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, à lancer un appel d'offres par invitation pour renouveler le contrat de fourniture de carburants applicable à l'exercice financier 2002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-011

### 6.- RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel d'assurances générales prend fin le 31 janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Riverin Girard & associés inc. a transmis une offre de renouvellement en date du 8 janvier 2002 suivant laquelle il y aurait une augmentation de tarif de l'ordre de 57% pour l'exercice financier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** les réclamations rattachées aux sinistres survenus aux Etats-Unis en septembre 2001 ont eu une incidence spectaculaire sur les primes des compagnies d'assurance;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'expertise de notre conseiller en matière d'assurances, les augmentations exigées en 2002 pour le secteur municipal varie de 25 à 100%;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.1.2 de la Loi des Cités et Villes permet la reconduction sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq ans;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice financier 2002 constituerait la 5<sup>e</sup> année d'application du contrat original octroyé en 1998;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais approuve, pour l'exercice financier 2002, la reconduction du contrat d'assurances générales octroyé par l'entreprise « Riverin Girard & associés inc. » au montant de 50,553.97.00\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-012

7.- **RÉSOLUTION -PAIEMENT - GROUPE MICHEL LAROUCHE & ASS - DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a effectué un premier paiement de 4,028.95\$ à l'attention du Groupe Michel Larouche & ass. en regard du mandat visant à établir un diagnostic organisationnel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat est maintenant complété;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Boudreau  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais confirme le dépôt du rapport sur le diagnostic organisationnel produit par la firme Groupe Michel Larouche & associés;

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement de 5,199.13\$ taxes incluses à l'attention de la firme susmentionnée en regard du projet de réalisation du diagnostic organisationnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-013

8.- **RÉSOLUTION -DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport, devant être déposé 4 semaines avant l'adoption du budget, doit être publié ou distribué à chaque domicile;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Lionel Boudreau

**QUE** la Ville de Chapais confirme le dépôt du rapport sur la situation financière et en autorise la distribution par courrier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

02-01-014

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2002 ET D'IMPOSER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, UNE SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS DE MÊME QUE DES TAXES SPÉCIALES ET/OU UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX RELATIVES À CE MÊME EXERCICE**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes (L.R.Q. c.c-19), la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2001 préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2002;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 485 de la Loi des Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2002;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 244.11 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut imposer une surtaxe sur les immeubles non-résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 413 (par.10,22 et 28), 415(par.1,2,3 et 23), 432(par. 4), 435 et 439 de la Loi des Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 356 de la Loi des Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné à une séance précédant celle de son adoption;

### EN CONSÉQUENCE

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Lionel Boudreau un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement concernant l'adoption du budget 2002, l'imposition d'une taxe foncière générale, l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non-résidentiels de même que l'imposition de taxes spéciales et/ou d'une tarification pour la fourniture de services municipaux spécifiques touchant l'exercice financier 2002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-015

10.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-344 – « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION » DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement précité et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais doit adopter des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Ville de Chapais adoptait en 1976 le règlement numéro 172 concernant le zonage, le lotissement et la construction qui remplaçait les règlements numéros 15, 20, 29, 32, 33, 59 et 88;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs amendements ponctuels furent aussi adoptés pour répondre au gré des différents besoins exprimés;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements municipaux, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais juge opportun d'adopter des nouveaux règlements d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire qui est sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. le conseiller Pascal Dion

**APPUYÉ PAR :** M. le conseiller Raymond Villeneuve

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 01-344 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

**ARTICLE 1.** Le présent règlement est intitulé:

**AUX FINS D'ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**« RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION », DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

**ARTICLE 2.** Le nouveau règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction qui remplace le règlement numéro 172 de la Ville de Chapais est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long récité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**ARTICLE 3.** Le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction doit être considéré dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe du présent règlement était ou devait être déclaré un jour nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 4.** Ce règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 5.** Ce règlement n'affecte pas les autorisations émises sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 6.** Le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et construction entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-016

11.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-345 – « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement précité et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais doit adopter des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Ville de Chapais adoptait en 1976 le règlement numéro 172 concernant le zonage, le lotissement et la construction qui remplaçait les règlements numéros 15, 20, 29, 32, 33, 59 et 88;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs amendements ponctuels furent aussi adoptés pour répondre au gré des différents besoins exprimés;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements municipaux, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais juge opportun d'adopter des nouveaux règlements d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire qui est sous sa juridiction;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. le conseiller Pascal Dion

**APPUYÉ PAR :** M. le conseiller Lionel Boudreau

**IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 01-345 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:**

**ARTICLE 1.** Le présent règlement est intitulé:

**AUX FINS D'ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**« RÈGLEMENT DE ZONAGE », DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

**ARTICLE 2.** Le nouveau règlement de zonage qui remplace le règlement numéro 172 de la Ville de Chapais est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long récité.

**ARTICLE 3.** Le règlement de zonage doit être considéré dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe du présent règlement était ou devait être déclaré un jour nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 4.** Ce règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 5.** Ce règlement n'affecte pas les autorisations émises sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement de zonage entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-017

12.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-346 – « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement précité et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais doit adopter des règlements d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Ville de Chapais adoptait en 1976 le règlement numéro 172 concernant le zonage, le lotissement et la construction qui remplaçait les règlements numéros 15, 20, 29, 32, 33, 59 et 88;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs amendements ponctuels furent aussi adoptés pour répondre au gré des différents besoins exprimés;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements municipaux, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais juge opportun d'adopter des nouveaux règlements d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire qui est sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. le conseiller Lionel Boudreau

**APPUYÉ PAR :** M. le conseiller Raymond Villeneuve

**IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 01-346 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:**

**ARTICLE 1.** Le présent projet de règlement est intitulé:

**AUX FINS D'ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**« RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT », DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

**ARTICLE 2.** Le nouveau règlement de lotissement qui remplace le règlement numéro 172 de la Ville de Chapais est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long récité.

**ARTICLE 3.** Le règlement de lotissement doit être considéré dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe du présent règlement était ou devait être déclaré un jour nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 4.** Ce règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 5.** Ce règlement n'affecte pas les autorisations émises sous l'autorité du règlement remplacé.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-01-018

13.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-347 – «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION» DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT 172**

Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement précité et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais doit adopter des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Ville de Chapais adoptait en 1976 le règlement numéro 172 concernant le zonage, le lotissement et la construction qui remplaçait les règlements numéros 15, 20, 29, 32, 33, 59 et 88;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs amendements ponctuels furent aussi adoptés pour répondre au gré des différents besoins exprimés;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements municipaux, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais juge opportun d'adopter des nouveaux règlements d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire qui est sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Raymond Villeneuve

**APPUYÉ PAR :** M. le conseiller Lionel Boudreau

**IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 01-347 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:**

**ARTICLE 1.** Le présent règlement est intitulé:

**AUX FINS D'ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**«RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION», DE FAÇON À REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**ARTICLE 2.** Le nouveau règlement de construction qui remplace le règlement numéro 172 de la Ville de Chapais est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long récité.

**ARTICLE 3.** Le règlement de construction doit être considéré dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe du présent règlement était ou devait être déclaré un jour nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 4.** Ce règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 5.** Ce règlement n'affecte pas les autorisations émises sous l'autorité du règlement remplacé.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement de construction entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-019

14.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-348 – « RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT »**

Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement précité et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage ainsi qu'un règlement de lotissement sont en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement créant un comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 92-289 fut adopté le 22 septembre 1992;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol et à la protection des rives et des plaines inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de cette municipalité juge approprié d'adopter le présent règlement afin d'autoriser certaines dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Boudreau  
Approuvé par M. le conseiller Raymond Villeneuve



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais adopte ce règlement portant le numéro 01-348 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement » tel que soumis par le Groupe Urbatique en date du 11 juin 2001 et annexé à la présente résolution comme si au long reproduit.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-020

15.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** diverses consultations et avis juridiques demandés à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells au cours de l'exercice financier 2001;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires et déboursés judiciaires produit par la firme Cain Lamarre Casgrain Wells en date du 21 décembre 2001 au montant de 1,338.48\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-21

16.- **RÉSOLUTION – APPUI – PROJET FAUNENORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Couvée désire mettre de l'avant un programme d'éducation populaire sur la faune et l'Environnement appelé « Projet FaunEnOrd »

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à sensibiliser et éduquer le public face à la faune et à ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à réaliser des activités de plein air et des ateliers en groupe et/ou en famille axés sur l'apprentissage de la faune et de ses habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à réaliser des activités pour mettre en valeur et aussi protéger la faune et ses habitats;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise enfin à réaliser des projets régionaux pour offrir des emplois reliés à la faune;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « FaunEnOrd » sollicite l'appui de la Ville de Chapais ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Lionel Boudreau

**QUE** la Ville de Chapais accorde son appui moral au projet appelé « FaunEnOrd »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

17.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – DROITS DE PASSAGE – CIRCULATION EN MOTONEIGE SUR LE TROTTOIR DU BOULEVARD SPRINGER**

En réaction aux manque de préparation relativement à ce dossier, le point est reporté à une assemblée ultérieure.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 18.- RÉSOLUTION – APPROBATION – NOUVEL ORGANIGRAMME MUNICIPAL

Point retiré de l'ordre du jour.

02-01-022

### 19.- RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN DÉVELOPPEMENT LOCAL

**CONSIDÉRANT** l'importance de développer un modèle adapté d'intervention en matière de développement de nos collectivités;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transmettre les attentes collectives liées à la prestation des services et au développement des projets socio-économiques;

**CONSIDÉRANT** le taux de roulement et la pénurie de compétences identifiées aux fins de l'exercice de la fonction d'agent de développement et des professions reliées;

**CONSIDÉRANT** l'importance de développer l'expertise en matière de développement local afin de contribuer à la rétention des compétences dans notre milieu et à la création d'une relève locale;

**CONSIDÉRANT** les enjeux liés aux développement global de la Jamésie nécessitent plus que jamais le développement des habilités de concertation et les initiatives y contribuant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'Études collégial à Chibougamau offre actuellement un programme d'Attestation d'études collégiales en Développement local adapté aux réalités et attentes exprimées par les divers acteurs socio-économiques du milieu;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Lionel Boudreau

**DE RECOMMANDER** au Ministère des régions le financement de la démarche d'Attestation d'études collégiales en Développement local pilotée par le Centre d'études collégiales à Chibougamau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS**

02-01-023

### 20.- RÉSOLUTION – APPROBATION DES DÉPENSES – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés afin d'améliorer le réseau routier municipal se sont terminés en date du 30 septembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux font l'objet d'une subvention de 25,000\$ du Ministère des Transports du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion  
Appuyé par M. le conseiller Lionel Boudreau

**QUE** le Conseil de la Ville de Chapais approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 16,463.99\$, conformément aux stipulations du Ministère des Transports;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'aucune autre subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. le conseiller Lionel Boudreau demande où en sont rendues les réparations de la piscine municipale.

M. le conseiller Raymond Villeneuve demande s'il sera possible de voir le détail des prévisions budgétaires 2002.

Mme la mairesse Louise Saucier explique la diminution des revenus de péréquation depuis plusieurs années et signale que la Ville de Chapais maintient en place des équipements vieillissants.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Lionel Boudreau appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

\_\_\_\_\_  
Louise Saucier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier